



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire

Projet de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine - captage Sparanat situé sur la commune de Valbeix

Présenté par le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire est ouverte, **du mardi 23 janvier 2024 à partir de 14 h au mercredi 7 février 2024 inclus jusqu'à 12 h**, sur le projet présenté par le Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise relatif à la mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine - captage Sparanat situé sur la commune de Valbeix.

Le dossier et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie de Valbeix qui sont les suivants :

- mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h à 17 h
- mercredi de 8 h 30 à 12 h 30

Le présent avis, l'arrêté d'ouverture d'enquête sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-prevention-des-risques/Eau/Perimetres-de-protection-des-captages-d-eau/Enquete-publique/Mise-en-conformite-des-PPC-captage-Sparanat-situe-sur-la-commune-de-Valbeix>

M. Patrick MIROWKI, Architecte-Urbaniste honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Christiane MISSEGUE, proviseur de lycée en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il recevra le public à la mairie de Valbeix aux jours et heures ci-après:

- **le mardi 23 janvier 2024 de 14 h à 16 h**
- **le mercredi 7 février 2024 de 10 h à 12 h**

Les observations formulées sur l'utilité publique de l'opération et sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être :

- consignées par toute personne intéressée, directement sur le registre d'enquête,
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, à la mairie de Valbeix, siège de l'enquête,
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences en mairie de Valbeix, visées ci-dessus .

A la fin de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Valbeix, ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant ou refusant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, la mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destinée à la consommation humaine - captage Sparanat situé sur la commune de Valbeix.